Remboursement des frais de garde à domicile d'une personne dépendante

Catégorie : Financière | Région : Wallonie | Information vérifiée le 25/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/111-remboursement-des-frais-de-garde-a-domicile-d-une-personne

En quoi consiste cette aide ?

Solidaris intervient dans les frais de garde à domicile d'une personne dépendante lorsqu'un proche a besoin de quelques heures de répit ou lorsqu'une situation particulière, comme une hospitalisation, nécessite une prise en charge temporaire.
Cette aide permet aux aidants proches et aux familles de souffler tout en garantissant un accompagnement adapté à la personne en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité

La personne gardée doit :

être reconnue comme personne handicapée par un organisme public compétent ;
nécessiter une présence ou une surveillance à domicile.

Cette aide est particulièrement utile pour :

les personnes en situation de handicap ;
les personnes dépendantes ;
les aidants proches ;
les familles ayant besoin d'un temps de repos.

Comment l'obtenir ? Les démarches

Pour bénéficier de l'avantage :
être en ordre de cotisations complémentaires Solidaris ;
faire appel à une structure reconnue et subsidiée dans le cadre du dispositif « Répit » ;
la personne gardée doit disposer d'une reconnaissance officielle du handicap.
Contactez solidaris

Montant

Jusqu'à 720 € par an
Solidaris rembourse :
jusqu'à 720 € par an ;
maximum 20 € par jour ou par nuit ;
maximum 3 jours ou 3 nuits consécutifs.

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.solidaris-wallonie.be/avantages/garde-de-personne-dependante/

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 21/11/2026 sur avantagesante.be